

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 46 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 46 septies autorise la commune, ou l'EPCI compétent en matière d'habitat, à délimiter des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé afin d'obliger les bailleurs de cette zone à demander une autorisation préalable de mise en location de leur bien.

Ce dispositif créé un « permis de louer et va à l'encontre du droit de propriété.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.